



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de la santé et des services sociaux**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 66 – Loi sur les activités  
funéraires  
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 3 décembre 2015, 27 janvier et  
9 février 2016

**Dépôt à l'Assemblée nationale :  
n° 1876-20160210**

---

**QUÉBEC**

## TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE JEUDI 3 DÉCEMBRE 2015.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE .....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 27 JANVIER 2016.....	5
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	5
TROISIÈME SÉANCE, LE MARDI 9 FÉVRIER 2016.....	12
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	13
REMARQUES FINALES .....	21

### ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements rejetés et retirés
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le jeudi 3 décembre 2015

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 66 – Loi sur les activités funéraires (Ordre de l'Assemblée le 2 décembre 2015)

Membres présents :

M. Tanguay (LaFontaine), président

M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux

M. Giguère (Saint-Maurice)

M. Iracà (Papineau)

M<sup>me</sup> Lamarre (Taillon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de de santé et d'accessibilité aux soins

M<sup>me</sup> Lavallée (Repentigny) en remplacement de M. Paradis (Lévis)

M<sup>me</sup> Montpetit (Crémazie)

M<sup>me</sup> Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

M<sup>me</sup> Tremblay (Chauveau)

Autre participante :

M<sup>e</sup> Patricia Lavoie, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 11, M. Tanguay (LaFontaine) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

### **REMARQUES PRÉLIMINAIRES**

M. Barrette (La Pinière), M<sup>me</sup> Lamarre (Taillon) et M<sup>me</sup> Lavallée (Repentigny) font des remarques préliminaires.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE**

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

À 15 h 49, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Le débat se poursuit.

À 16 h 14, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 2.

Article 3 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

À 16 h 33, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Un débat s'engage.

À 16 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Lavoie de prendre la parole.

Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : L'article 8 est adopté.

Article 9 : Un débat s'engage.

M<sup>me</sup> Montpetit (Crémazie) remplace M. le président.

Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 10.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Tanguay (LaFontaine) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : L'article 13 est adopté.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : L'article 15 est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 18 : L'article 18 est adopté.

Article 19 : Un débat s'engage.

À 17 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 19, amendé, est adopté.

Article 20 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 20, amendé, est adopté.

Article 21 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 21, amendé, est adopté.

Article 22 : Un débat s'engage.

À 18 h 01, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Mathew Lagacé

\_\_\_\_\_  
Marc Tanguay

ML/cv

Québec, le 3 décembre 2015

Deuxième séance, le mercredi 27 janvier 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 66 – Loi sur les activités funéraires (Ordre de l'Assemblée le 2 décembre 2015)

Membres présents :

M. Tanguay (LaFontaine), président

M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux

M. Busque (Beauce-Sud) en remplacement de M. Giguère (Saint-Maurice)

M. Habel (Sainte-Rose)

M<sup>me</sup> Lamarre (Taillon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de de santé et d'accessibilité aux soins

M<sup>me</sup> Lavallée (Repentigny) en remplacement de M. Paradis (Lévis)

M<sup>me</sup> Montpetit (Crémazie)

M<sup>me</sup> Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 9 h 41, M. Tanguay (LaFontaine) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

M. le président dépose le document coté CSSS-049 (annexe III).

Article 22 (suite) : Un débat s'engage.

À 9 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 22, amendé, est adopté.

Article 23 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 23, amendé, est adopté.

Article 24 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 24, amendé, est adopté.

Article 25 : L'article 25 est adopté.

Article 26 : Après débat, l'article 26 est adopté.

Articles 27 à 30 : Les articles 27 à 30 sont adoptés.

Article 31 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 31, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 32 : Après débat, l'article 32 est adopté.

Article 33 : Un débat s'engage.

À 11 h 22, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 19 minutes.

M<sup>me</sup> Lamarre (Taillon) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 33 est adopté à la majorité des voix.

Article 34 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 34.

Article 35 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 11 h 54, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 35, amendé, est adopté.

Articles 36 à 38 : Les articles 36 à 38 sont adoptés.

Article 39 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 39, amendé, est adopté.

Article 40 : L'article 40 est adopté.

Article 41 : Après débat, l'article 41 est adopté.

Article 42 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 42, amendé, est adopté.

Article 43 : Un débat s'engage.

À 12 h 21, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Après débat, l'article 43 est adopté.

Article 44 : Après débat, l'article 44 est adopté.

Article 45 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am b (annexe III).

À 12 h 31, la Commission suspend ses travaux.

---

À 14 h 07, la Commission reprend ses travaux.

Article 45 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 45.

À 14 h 34, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Article 46 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 46, amendé, est adopté.

Article 47 : Après débat, l'article 47 est adopté.

Article 48 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am c (annexe III).

Un débat s'engage.

À 15 h 04, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Barrette (La Pinière) retire l'amendement coté Am c.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 48, amendé, est adopté.

Article 49 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

À 15 h 10, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'amendement est adopté.

L'article 49, amendé, est adopté.

Articles 50 et 51 : Les articles 50 et 51 sont adoptés.

Article 52 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 52.

Article 53 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 53, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 52 suspendue précédemment.

Article 52 (suite) : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 52, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 54 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 54, amendé, est adopté.

Article 55 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 55, amendé, est adopté.

À 16 h 51, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 36 minutes.

Article 56 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 56, amendé, est adopté.

Articles 57 et 58 : Après débat, les articles 57 et 58 sont adoptés.

Articles 59 à 61 : Les articles 59 à 61 sont adoptés.

Article 62 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 62, amendé, est adopté.

Article 63 : L'article 63 est adopté.

Article 64 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 64, amendé, est adopté.

Article 65 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 65, amendé, est adopté.

Article 66 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 66, amendé, est adopté.

Article 67 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 67, amendé, est adopté.

Article 68 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 68, amendé, est adopté.

Article 69 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Mathew Lagacé

\_\_\_\_\_  
Marc Tanguay

ML/mcm

Québec, le 27 janvier 2016

Troisième séance, le mardi 9 février 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 66 – Loi sur les activités funéraires (Ordre de l'Assemblée le 2 décembre 2015)

Membres présents :

- M. Tanguay (LaFontaine), président
  
- M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M. Busque (Beauce-Sud) en remplacement de M. Habel (Sainte-Rose)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Giguère (Saint-Maurice) en remplacement de M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys) pour la deuxième partie de la séance
- M. Iracà (Papineau)
- M. Iracà (Papineau) en remplacement de M. Boucher (Ungava) pour la deuxième partie de la séance
- M<sup>me</sup> Lamarre (Taillon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et d'accessibilité aux soins
- M<sup>me</sup> Lavallée (Repentigny) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
- M<sup>me</sup> Montpetit (Crémazie)
- M<sup>me</sup> Tremblay (Chauveau)

Autre participant :

- M. Horracio Arruda, directeur national de santé publique, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 10 h 12, M. Tanguay (LaFontaine) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 69 (suite): Après débat, l'article 69, amendé, est adopté.

Article 70 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 29 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Arruda de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 70, amendé, est adopté.

Article 71 : Après débat, l'article 71 est adopté.

Article 72 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 72 est donc supprimé.

Il est convenu de reprendre l'étude des articles 2, 10, 34 et 45 suspendue précédemment.

Article 2 (suite): M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

À 11 h 03, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M<sup>me</sup> Lamarre (Taillon) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 2, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 10 (suite): Un débat s'engage.

À 11 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M<sup>me</sup> Lamarre (Taillon) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Un débat s'engage.

À 11 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Lamarre (Taillon) retire l'amendement coté Am e.

M<sup>me</sup> Lamarre (Taillon) propose l'amendement coté Am 32 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

Article 34 (suite) : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 33 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 34, amendé, est adopté.

Article 45 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am b suspendu précédemment.

À 12 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

---

À 16 h 04, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de permettre à M. le secrétaire d'informer la Commission des remplacements pour la deuxième partie de la séance.

Article 45 (suite) : Le débat se poursuit.

L'amendement coté Am b est adopté et porte désormais la cote Am 55 (annexe I). L'article 45 est donc supprimé.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 53 adopté précédemment.

Article 53 (suite) : M<sup>me</sup> Lamarre (Taillon) propose l'amendement coté Am 34 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 53, amendé, est adopté.

Il est convenu de permettre à M. Barrette (La Pinière) de proposer un amendement introduisant l'article 68.1.

Article 68.1 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 35 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 16 h 24, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

L'amendement est adopté et le nouvel article 68.1 est donc adopté.

Article 73 : Après débat, l'article 73 est adopté.

À 16 h 28, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 73.1 : M<sup>me</sup> Lavallée (Repentigny) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Lavallée (Repentigny) retire l'amendement coté Am f.

Article 74 : L'article 74 est adopté.

Article 75 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 36 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 75, amendé, est adopté.

Article 76 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 37 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 76, amendé, est adopté.

Article 77 : Un débat s'engage.

À 17 h 07, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'article 77 est adopté.

Article 78 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 38 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 78, amendé, est adopté.

Article 79 : L'article 79 est adopté.

Article 80 : Après débat, l'article 80 est adopté.

Article 81 : Après débat, l'article 81 est adopté.

Article 82 : Après débat, l'article 82 est adopté.

Article 83 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 39 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 17 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'amendement est adopté.

L'article 83, amendé, est adopté.

Article 84 : Après débat, l'article 84 est adopté.

Article 85 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 40 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 85, amendé, est adopté.

Article 86 : L'article 86 est adopté.

Article 87 : Après débat, l'article 87 est adopté.

Article 88 : L'article 88 est adopté.

Article 89 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 41 (annexe I).

M<sup>me</sup> Montpetit (Crémazie) remplace M. le président.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 89, amendé, est adopté.

Article 90 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 42 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 90, amendé, est adopté.

M. Tanguay (LaFontaine) reprend ses fonctions à la présidence.

Article 91 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 43 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 91, amendé, est adopté.

Article 92 : Après débat, l'article 92 est adopté.

Article 93 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 44 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 93, amendé, est adopté.

Article 94 : L'article 94 est adopté.

Article 95 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 45 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 95, amendé, est adopté.

Article 96 : L'article 96 est adopté.

Article 97 : Après débat, l'article 97 est adopté.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

---

À 19 h 46, la Commission reprend ses travaux.

Article 98 : Après débat, l'article 98 est adopté.

Article 99 : Après débat, l'article 99 est adopté.

Article 100 : L'article 100 est adopté.

Article 100.1 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 46 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 100.1 est donc adopté.

Article 101 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 47 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et l'article 101 est donc supprimé.

Article 102 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 48 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 102, amendé, est adopté.

Article 103 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 49 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 103, amendé, est adopté.

Article 103.1 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 50 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 103.1 est donc adopté.

Article 103.2 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 51 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 103.2 est donc adopté.

Article 104 : Un débat s'engage.

À 20 h 17, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 52 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 104, amendé, est adopté.

Article 105 : L'article 105 est adopté.

M<sup>me</sup> Montpetit (Crémazie) remplace M. le président.

Articles 106 et 107 : Les articles 106 et 107 sont adoptés.

Article 107.1 : M<sup>me</sup> Lavallée (Repentigny) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Un débat s'engage.

M. Tanguay (LaFontaine) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Article 108 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 53 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 108, amendé, est adopté.

Articles 109 et 110 : Les articles 109 et 110 sont adoptés.

Article 111 : Après débat, l'article 111 est adopté.

Articles 112 à 117 : Les articles 112 à 117 sont adoptés.

Article 118 : Après débat, l'article 118 est adopté.

Articles 119 et 120 : Les articles 119 et 120 sont adoptés.

Article 121 : Après débat, l'article 121 est adopté.

Articles 122 et 123 : Les articles 122 et 123 sont adoptés.

Article 124 : Après débat, l'article 124 est adopté.

Articles 125 à 132 : Les articles 125 à 132 sont adoptés.

Article 133 : Après débat, l'article 133 est adopté.

Articles 134 à 138: Les articles 134 à 138 sont adoptés.

Article 139 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 54 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 139, amendé, est adopté.

Articles 140 à 145: Les articles 140 à 145 sont adoptés.

Article 146 : Après débat, l'article 146 est adopté.

Articles 147 à 149: Les articles 147 à 149 sont adoptés

Intitulés des sections et intitulés des chapitres I à IX et XI: Les intitulés des sections et des chapitres I à IX et XI sont adoptés.

Intitulé du chapitre X : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 56 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'intitulé du chapitre X, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Tanguay (LaFontaine), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Tanguay (LaFontaine) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

### REMARQUES FINALES

M<sup>me</sup> Lavallée (Repentigny), M<sup>me</sup> Lamarre (Taillon), M. Barrette (La Pinière) et M. Tanguay (LaFontaine) font des remarques finales.

À 21 h 25, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Mathew Lagacé

\_\_\_\_\_  
Marc Tanguay

ML/mcm

Québec, le 9 février 2016

## **ANNEXE I**

### **Amendements adoptés**

Am 1  
Act. 3

AMENDEMENT

LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

(P.L. n° 66)

Article 3

Modifier l'article 3 du projet de loi par le remplacement, dans le paragraphe 3° du premier alinéa, de « les personnes qui enseignent » par « les institutions d'enseignement », les personnes qui enseignent ».

Adopté  


Am 2  
Art. 19

AMENDEMENT

LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

(P.L. n° 66)

Article 19

Modifier l'article 19 du projet de loi  
par le remplacement de « directeur  
général » par « directeur des  
services funéraires ».

Adopté  
M

Am 3

Art. 20

AMENDEMENT

LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

(P.L. n° 66)

Article 20

Modifier l'article 20 du projet de loi  
par le remplacement de « directeur  
général » par « directeur des  
services funéraires ».

Adopté  
RJ

Am 4  
A17.21

AMENDEMENT

LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

(P.L. n° 66)

Article 21

Modifier l'article 21 du projet de loi  
par le remplacement de « directeur  
général » par « directeur des  
services funéraires ».

Bois  
M

Am 5  
Art. 22

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 22**

Remplacer l'article 22 du projet de loi par le suivant :

« 22. Le registre des activités funéraires tenu par le titulaire d'un permis d'entreprise de services funéraires doit comprendre une partie qui porte sur la thanatopraxie, laquelle doit être complétée par le titulaire du permis de thanatopraxie qui pratique chaque thanatopraxie. ».

*et signée*

*Adopté*  
*[Signature]*

Am 6  
Art 23

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 23**

Modifier l'article 23 du projet de loi par la suppression, dans le premier alinéa, du paragraphe 5.

Adopté  
[Signature]

Am 7  
Art. 24

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 24**

Modifier l'article 24 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « Le ministre peut également » par « En outre de ce que prévoit l'article 23, le ministre peut »;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le ministre peut également suspendre, révoquer ou refuser de renouveler le permis d'entreprise de services funéraires d'un titulaire qui est insolvable. ».

Adopté  
M

Am 8  
Art. 31

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 31**

Modifier l'article 31 du projet de loi :

1° par la suppression, dans le premier alinéa, de « S'il estime que la protection de la santé ou la sécurité du public le justifie, »;

2° par la suppression du deuxième alinéa.

Adopté  
par

Am 9  
Art. 34

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 34**

Modifier l'article 34 du projet de loi par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« La toilette d'un cadavre effectuée en présence de parents ou de proches de la personne décédée lors d'un rituel ou d'une pratique funéraire ne doit pas être considérée comme une présentation ou une exposition d'un cadavre. ».

Adopté  
M

Am. 10  
Art. 35

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 35**

Modifier l'article 35 du projet de loi :

- 1° par le remplacement de « exposé ou présenté » par « présenté ou exposé »;
- 2° par l'ajout, à la fin, de « Toutefois, la présentation d'un cadavre, dans l'instant précédant sa crémation, peut être faite sur une civière ou une table. ».

Adopté  
ly

Am 11  
Art. 39

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 39**

Modifier l'article 39 du projet de loi par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « l'ensemble des » par « les ».

Adopté  
M

Am 12  
Art. 42

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 42**

Remplacer l'article 42 du projet de loi par le suivant :

« 42. De façon exceptionnelle et aux fins d'assurer le respect de la loi et la protection de la santé de la population, le ministre peut exiger qu'un cadavre qui est conservé par une entreprise de services funéraires ou l'exploitant d'un cimetière soit remis à une autre entreprise de services funéraires ou à un autre exploitant de cimetière.

L'entreprise ou l'exploitant qui remet le cadavre doit fournir l'ensemble des documents relatifs au cadavre à l'entreprise ou à l'exploitant identifié par le ministre. L'entreprise ou l'exploitant qui remet le cadavre ne peut réclamer de quiconque les coûts liés à sa conservation et doit assumer les coûts liés à son transport. ».

Adopté  
M

Am 13  
Art. 46

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 66**

**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 46**

Remplacer l'article 46e du projet de loi par le suivant :

« Un mausolée ne peut être exploité que par l'exploitant d'un cimetière.

Il ne peut être construit ailleurs que dans un cimetière. »

Adopté  
[Signature]

Am 14  
Art 48

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 66**

**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 48**

Remplacer à l'article 48 du projet de loi, aux premier et deuxième alinéas, « sans délai le ministre de tout changement » par « le ministre de tout changement dans un délai de trois mois ».

Adopté  


Am 15  
Art. 49.

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 49**

Modifier l'article 49 du projet de loi par la suppression du troisième alinéa.

Adopté  
M

Am 16  
Art. 52

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 52**

Modifier l'article 52 du projet de loi :

1° par l'insertion, dans le premier alinéa et après « l'exploitant d'un columbarium » de « , l'entreprise de services funéraires »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « inhumées dans le lot d'un » par « déposées dans un »;

3° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant : « L'exploitant d'un columbarium, l'entreprise de services funéraires ou le syndic, selon le cas, doit aviser le ministre des démarches qu'il a effectuées et du lieu où ont été déposées les cendres. ».

Adopté

Am 17  
Art. 53

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 53**

Modifier l'article 53 du projet de loi par le remplacement, dans le premier alinéa, de « inhumer dans le lot d'un » par « déposer dans un ».

Adopté

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 52

Modifier l'article 52 du projet de loi par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le ministre peut aviser le public de la cessation des activités en de la faillite de tout exploitant de columbarium et lui indiquer à quel exploitant ont été remises les cendres. »

Adopté  


Am 19  
Art. 54

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 54**

Modifier l'article 54 du projet de loi :

1° par l'insertion, dans le premier alinéa et après « exceptionnelle » de « et aux fins d'assurer le respect de la loi » ;

2° par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« L'exploitant qui remet les cendres doit fournir l'ensemble des documents relatifs au cadavre à l'exploitant identifié par le ministre. L'exploitant qui remet les cendres ne peut réclamer de quiconque les coûts liés à leur conservation et doit assumer les coûts liés à leur transport. ».

Adopté  


Am 20  
Art. 55

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 55

Modifier l'article 55 du projet de loi par le remplacement, dans le texte anglais, de « In order to validate the information held » par « To enable the Minister to validate the information held by the Minister ».

Adopté  
M

Am 21  
Art. 56

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 56**

Modifier l'article 56 du projet de loi par le remplacement de « dans un autre lieu prévu par règlement du gouvernement » par « , après avoir obtenu l'autorisation du ministre, dans un autre lieu ».

Booker  
NY

Am 22  
Art. 62

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 62**

Modifier l'article 62 du projet de loi par la suppression du deuxième alinéa.

Adopté  
27

Am 23  
Art. 64

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 64**

Modifier l'article 64 du projet de loi par le remplacement, dans le premier alinéa, de « tout service de crémation » par « toute crémation ».

*Adopté*  
*J*

Am 24  
Art. 65

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 65

Modifier l'article 65 du projet de loi par le remplacement, dans le texte anglais, de « a transportation service provider under contract » par « another transportation services provider that is acting under a contract entered into ».

Adopté  
Rog

Am 25  
Art. 66

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 66**

Modifier l'article 66 du projet de loi par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « aux normes réglementaires » par « à la loi et aux règlements pris pour son application ».

Am 25  
Art. 66

Am 26  
Art. 67

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 67**

Modifier l'article 67 du projet de loi par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après « l'entreprise de services funéraires » de « ou au transporteur qui agit pour elle ».

Adopté  
Y

Am 27  
Act. 68

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 68**

Modifier l'article 68 du projet de loi par la suppression de « au transporteur ou ».

*Wark*  
*ny*

Am 28  
Art. 69

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 69

Modifier l'article 69 du projet de loi par le remplacement, dans le texte anglais, de « the diseases carried by a body which may constitute a public health hazard » par « disease which may constitute a public health hazard when carried by a body ».

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized name followed by a large, sweeping flourish.

Am 29  
Art. 70

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 70**

Modifier l'article 70 du projet de loi par le remplacement de « dans un contenant rigide qui les contient en totalité » par « dans un ou plusieurs contenants dans lesquels l'ensemble des cendres doit être réparti ».

*Boite*  
*ly*

Am 30  
Art. 72

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 72**

Supprimer l'article 72 du projet de loi.

Adopté  


Am 31  
Art. 2

**AMÈNDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 2**

Modifier l'article 2 du projet de loi par l'insertion, dans le paragraphe 3 du premier alinéa et après « conjoint, », de « qu'il soit marié, en union civile ou en union de fait, ».

*Doyle*

Am 32  
Art. 10

PROJET DE LOI N° 66

Loi sur les activités funéraires

Amendement

Article 10

Remplacer le deuxième alinéa de l'article 10 par le suivant :

*arrangements préalables de services funéraires*

« De plus, le titulaire d'un permis qui prévoit cesser ses activités doit assurer une transition professionnelle des ~~urnes~~ et des ~~préarrangements~~ qui sont sous sa responsabilité. Il doit également en aviser par écrit le ministre, qui révoque le permis à la date prévue dans l'avis de cessation des activités. »

*Cendres humaines*

*AD 0 p 65*  
*[Signature]*

Am 33  
Art. 34

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 34**

*tel qu'amendé,*  
Modifier l'article 34, du projet de loi :

1° par le remplacement du paragraphe 3 par le suivant :

« 3° dans un local exploité par l'entreprise, avant la thanatopraxie ou la crémation d'un cadavre et aux seules fins de son identification. »;

~~2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :~~

~~« La toilette d'un cadavre effectuée en présence de parents ou de proches de la personne décédée lors d'un rituel ou d'une pratique funéraire ne doit pas être considérée comme une présentation ou une exposition d'un cadavre. ».~~

*Adopté*  
*[Signature]*

Am 34  
Art. 53

PROJET DE LOI N° 66

Loi sur les activités funéraires

Amendement

Article 53

Modifie le projet de loi par l'ajout, avant  
le premier alinéa de l'article 53, de <sup>tel qu'amendé</sup>  
l'alinéa suivant :

« 53. L'exploitant d'un columbarium ou une  
entreprise de services funéraires peut  
conserver des cendres humaines abandonnées  
dans un endroit sécurisé. ».

Adopté  

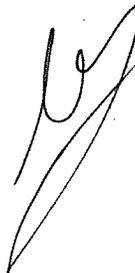

Am 35  
Art. 68.1

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 68.1**

Insérer, après l'article 68 du projet de loi, le suivant :

« **68.1.** Lorsqu'il l'estime nécessaire pour protéger la santé ~~ou~~ la sécurité du public, le ministre peut ordonner à une entreprise de services funéraires de cesser d'utiliser les services d'un transporteur jusqu'à ce que la situation mettant en danger la santé ou la sécurité du public ait pris fin. ».

Adopté  


Am 36  
Art. 45

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 75**

Modifier l'article 75 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « la famille de la personne décédée ou encore le liquidateur de la succession lorsque ceux-ci ne sont pas connus » par « ~~les~~ <sup>un</sup> parents de la personne décédée »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « l'un des parents ou le liquidateur de la succession » par « ~~les~~ <sup>un</sup> parents ».

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dost' or similar, with a large flourish below it.

Am 37  
Art. 76

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 76**

Modifier l'article 76 du projet de loi :

1° par le remplacement de « lorsqu'un des parents ou le liquidateur de la succession » par  
« ~~lorsque les parents sont introuvables ou que l'un d'eux~~ »;

*'aucun parent n'est trouvable ou qu'un parent..?'*

2° par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2° soit ne le réclame pas dans les 72 heures après avoir été formellement avisé du décès ou après avoir signifié qu'il a l'intention de le réclamer. »;

3° par la suppression du paragraphe 3.

ADP  
Ry

Am 38  
Act. 78

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 78**

Modifier l'article 78 du projet de loi par le remplacement, dans le premier alinéa, de « autre personne » par « personne, autre qu'un parent, ».

Adopté  
gg

Am 39  
Art 83

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 83**

Modifier l'article 83 du projet de loi par la suppression, dans le premier alinéa, de « en y précisant combien ont été donnés à une institution d'enseignement ».

Adopté  
ll

Am 40  
Art 85

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 85**

Modifier l'article 85 du projet de loi par l'ajout, à la fin du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 6° ouvrir ou demander que soit ouvert, pour examen, un contenant ou un équipement utilisé dans le cadre des activités funéraires, y compris un cercueil. ».

Adopté  


Am 41  
Art. 89

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 89**

Modifier l'article 89 du projet de loi :

- 1° par la suppression, dans le paragraphe 1, de « lors de son renouvellement »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 2, de « directeur général d'une entreprise de services funéraires » par « personnel d'une entreprise de services funéraires ou d'un transporteur qui agit pour elle ».

Adopté  
M. J.

Am 42  
Art. 90

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 90**

Modifier l'article 90 du projet de loi par la suppression du paragraphe 4.

Adopté  
RS

Am 43  
Art. 91

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 91**

Modifier l'article 91 du projet de loi par la suppression, dans le paragraphe 2, de « du premier alinéa de l'article 45 ou ».

*D. Opté*  
*ry*

Am 44  
Art. 93

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 93**

Modifier l'article 93 du projet de loi par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 5° l'entreprise de services funéraires qui continue d'utiliser les services d'un transporteur alors que le ministre l'a interdit en application de l'article 68.1. ».

Adopté  
[Signature]

Am 45  
Art. 95

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 95**

Modifier l'article 95 du projet de loi par le remplacement de « directeur général » par « directeur des services funéraires ».

Adopté  
Y

Am 46  
Act. 100.1

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 100.1**

Insérer, après l'article 100 du projet de loi, le suivant :

« **100.1.** L'exploitant d'un cimetière a jusqu'au (*indiquer ici la date qui suit de six mois la date de l'entrée en vigueur de l'article 39*) pour déclarer au ministre les locaux et les équipements servant à la conservation de cadavres qu'il exploite. ».

Adopté  
ND

Am 47  
Art. 101

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 101**

Supprimer l'article 101 du projet de loi.

Adopté  
19

Am 48  
Act. 102

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 102**

Modifier l'article 102 du projet de loi :

- 1° par la suppression, dans le premier alinéa, de « 45, »;
- 2° par la suppression, dans le premier alinéa, de « , sous réserve de l'article 101 ».

Adopté  
by

Am 49  
Art. 103

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 103**

Modifier l'article 103 du projet de loi par l'ajout, après « d'exploiter ce mausolée », de « et de le développer ».

Adopté  
103

Am 50  
Art. 103.1

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 103.1**

Insérer, après l'article 103 du projet de loi, le suivant :

« **103.1.** L'exploitant d'un cimetière a jusqu'au (*indiquer ici la date qui suit de six mois la date de l'entrée en vigueur de l'article 48*) pour déclarer au ministre les columbariums et les mausolées qu'il exploite. ».

Adopté  


Am 51  
Art. 103.2

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 103.2**

Insérer, après l'article 103.1 du projet de loi, le suivant :

« **103.2.** Malgré l'article 56, un cadavre qui, le (*indiquer ici la date de l'entrée en vigueur de l'article 56*), est inhumé ailleurs que dans un lot ou un mausolée situé dans un cimetière peut continuer d'y être inhumé. ».

Adopté



Am 52  
Art. 104

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 66**

**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE**

Modifier l'article 104 du projet de loi :  
1° par la suppression de « états » ;  
2° par l'insertion, après « nécessaires », de « , y compris les états financiers, ».

Adel  
y

Am 53  
Art. 108

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 108**

Modifier l'article 108 du projet de loi par le remplacement, dans le texte anglais, de « that licence » par « such a licence ».

Adopté  


Am 54  
Art. 139

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 139**

Modifier l'article 139 du projet de loi par le remplacement de « directeur général » par « directeur des services funéraires ».

*Adopté*  
*[Signature]*

Am 35  
Art. 45

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 45**

Supprimer l'article 45 du projet de loi.

Adopté  


Am 56  
~~A21~~  
Chapitre X

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**CHAPITRE X**

Remplacer l'intitulé du chapitre X par le suivant :

**« CHAPITRE X**  
**« DISPOSITIONS MODIFICATIVES ».**

Wouter  
ry

## **ANNEXE II**

### **Amendements rejetés et retirés**

PROJET DE LOI N° 66

Loi sur les activités funéraires

Amendement

Article 33

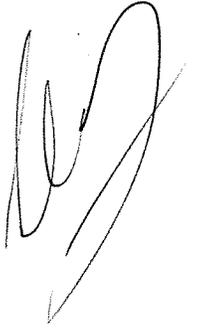
Modifier l'article 33 du projet de loi par l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« L'aménagement du local et des installations techniques de thanatopraxie doit être conforme aux exigences prévues, notamment, par les normes du Bureau de normalisation du Québec. »

Ryé  
Ry

Am 6  
Art. 45

Am 6 adopté  
il est donc Am **55**

A stylized handwritten signature consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the main text.

Am c  
Art. 48

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 66**  
**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**ARTICLE 48**

Modifier l'article 48 du projet de loi par la suppression de la dernière phrase du premier et du deuxième alinéa.

Retiré  
my

Am d  
Art. 2

PROJET DE LOI N° 66

Loi sur les activités funéraires

Amendement

Article 2

Modifier l'article 2 du projet de loi  
par l'ajout au 5<sup>e</sup> paragraphe avant les  
mots « un service de thanatopraxie »,  
les mots suivants :

« un service de transport, »

rejeté  
HJ

Am e  
Art. 10

PROJET DE LOI N° 66

Loi sur les activités funéraires

Amendement

Article 10

Remplacer le deuxième alinéa de l'article 10 par le suivant :

« De plus, le titulaire d'un permis qui prévoit cesser ses activités doit assurer une transition professionnelle des urnes et des préarrangements qui sont sous sa responsabilité. Il doit également en aviser par écrit le ministre, qui révoque le permis à la date prévue dans l'avis de cessation des activités. »

Retiré  


Am f  
Art. 73.1

**AMENDEMENT**

**LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

**Projet de loi n° 66**

**Article 73.1 :**

Insérer après l'article 73 du projet de loi, ce qui suit :

« LOI SUR LES ARRANGEMENTS PRÉALABLES DES SERVICES FUNÉRAIRES ET DE SÉPULTURE

« **73.1** « L'article 2 de la Loi sur les arrangements préalables des services funéraires et de sépulture est modifié par l'ajout, après le sixième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le gouvernement implante un registre centralisé des arrangements préalables de services funéraires dont les détails sont précisés par règlement ». ».

Actif  


Am G  
Art. 107.1

AMENDEMENT

LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

Projet de loi n° 66

~~Article 13~~

107.1  
107

Insérer après l'article ~~13~~ du projet de loi, ce qui suit :

« LOI SUR LES ARRANGEMENTS PRÉALABLES DES SERVICES FUNÉRAIRES ET DE SÉPULTURE

107.1

« ~~13~~ « L'article 2 de la Loi sur les arrangements préalables des services funéraires et de sépulture est modifié par l'ajout, après le sixième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le gouvernement implante un registre centralisé des arrangements préalables de services funéraires dont les détails sont précisés par règlement ». ».

*Meté*

## **ANNEXE III**

### **Liste des documents déposés**

Liste des documents déposés

Services Commémoratifs Mont-Royal. *Mémoire – Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 66*. 16 janvier 2016. 4 pages. Déposé le 27 janvier 2016. CSSS-049